

Décision n°2020_DEC_46

Décision du Président 7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président pour les demandes de subventions aux organismes extérieurs dont les collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région, pour la restructuration du centre technique intercommunal de Broise à Rumilly (74150), dans le cadre du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux et honoraires	250 440 €	Subvention Région	50 %	125 220 €
		Autofinancement	50 %	125 220 €
TOTAL	250 440 €	TOTAL	100 %	250 440 €

DECIDE

Article 1 :

De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une subvention d'un montant de 125 220 € (Cent vingt cinq mille deux cent vingt euros) au titre du financement de la restructuration du centre technique intercommunal de Broise à Rumilly.

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du

Article 2 :

D'imputer le montant affecté au projet dans la section d'investissement du budget principal.

Fait à Rumilly, le **17 NOV. 2020**

**Le Président,
Christian HEISON**



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du